



Montluçon-Natation

Siège Social : Maison des Associations - 19 rue de la Presle – 03100 Montluçon

Adresse Postale : Centre Aqualudique - Parc des Sports de la Loue - 03410 Saint-Victor

Tel : 04 70 29 12 67

Site web : <http://montlucon-natation.fr> - **E-mail** : mn03@montlucon-natation.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association regroupe des membres actifs, passifs, d'honneurs ou bienfaiteurs. Tous les membres s'engagent à respecter et appliquer en intégralité : les statuts, le règlement, et le fonctionnement de l'association.

1-INTEGRATION ET AFFECTATION

Article 1 : **généralités**

Montluçon Natation est une association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et se réserve le droit et la liberté d'accepter ou pas l'adhésion de quiconque.

Les nageurs souhaitant intégrer Montluçon Natation doivent faire évaluer leurs compétences par un entraîneur désigné par le club. Ils sont répartis dans les groupes par les entraîneurs selon leurs catégories et/ou leurs niveaux. L'accès aux activités n'est autorisé qu'après validation de l'inscription par le club.

Article 2 : **affiliation**

Montluçon Natation est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), à ce titre tous ses adhérents bénéficient de l'assurance de la FFN.

La qualité de membre s'acquiert par le règlement intégral de la cotisation annuelle, dont le tarif est fixé par le comité directeur au plus tard le 16 septembre (CF article 4 : cotisations), date correspondant au début de la saison sportive pour la Fédération Française de Natation (FFN). Par dérogation et moyennant une indemnité compensatrice fixée par le président et le comité directeur, l'accueil de nageurs inscrits dans d'autres clubs affiliés à la FFN, n'est possible que pour une seule saison, sauf accord exceptionnel de MN03. Au terme de cette dérogation, les nageurs qui souhaitent prolonger leur présence devront intégrer MN03.

Tous les membres sont licenciés à la F.F.N. (www.ffnatation.fr) par l'association, une dérogation est accordée pour les stagiaires de la formation aux métiers du sport (BNSSA...).

Article 3: **inscription**

Les dossiers d'inscription incomplets ne sont pas acceptés, ils comprennent obligatoirement :

- ✓ La fiche d'inscription et sa photo.
- ✓ Le certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation sportive et compétitive.
- ✓ Le paiement intégral de la cotisation.
- ✓ La fiche d'assurance de la FFN (fédération française de natation)
- ✓ L'attestation du respect du règlement intérieur.

Une fois complet, le dossier est soumis au consentement du comité directeur.

Article 4 : **cotisation**

La cotisation comprend le prix de la licence (reversé à la fédération) et l'adhésion au club.

En cas d'inscription à la section sportive, la cotisation comprend un supplément correspondant au surcoût du transport cf article ...).

Si un licencié souhaite arrêter son activité sportive en cours de saison, la cotisation n'est pas remboursable.



Montluçon-Natation

Siège Social : Maison des Associations - 19 rue de la Presle – 03100 Montluçon

Adresse Postale : Centre Aqualudique - Parc des Sports de la Loue - 03410 Saint-Victor

Tel : 04 70 29 12 67

Site web : <http://montlucon-natation.fr> - **E-mail** : mn03@montlucon-natation.fr

Le règlement fractionné et différé de la cotisation est accepté dans la limite de trois fractions égales à un mois d'intervalle. Etablir tous les chèques sans les antidater avec le nom du nageur et les dates d'encaissement au dos.

Article 5 : section sportive

Une convention de partenariat prévoyant le fonctionnement de la section sportive est conclue en début de saison entre le collègue Jean Jacques SOULIER et Montluçon Natation.

Le recrutement des élèves qui souhaitent intégrer la section sportive s'effectue sous l'autorité du chef d'établissement du collègue Jean Jacques SOULIER. MN03 n'intervient que pour la validation des tests physiques.

En cas de difficulté de toute nature, seul le chef d'établissement a le pouvoir de prendre les décisions qui s'imposent.

MN03 s'engage à prendre en charge le transport aller et retour des nageurs de la section sportive du collègue Jean Jacques SOULIER au centre aqualudique, aux seuls adhérents de Montluçon Natation.

Article 6 : Brevet National de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

La formation de préparation à l'examen du BNSSA a pour but de préparer les candidats à l'examen du BNSSA. Cette formation est organisée sous l'autorité pédagogique du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) de Vichy (03) et sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier.

Le CREPS est responsable de la formation. Le CREPS et MN03 sont liés par une convention annuelle. MN03 est opérateur de formation, il gère les moyens humains, techniques et règle les aspects financiers.

2-PARTICIPATION FINANCIERE

Article 7 : compétitions

Lors des déplacements de nageurs, une participation est exigée. Le paiement s'effectue obligatoirement avant la compétition, uniquement par chèque à l'ordre de Montluçon Natation avec le nom du nageur au dos.

L'association organise la restauration et/ou l'hébergement des nageurs pour les compétitions qui se déroulent en dehors de Montluçon ou du département. Pour les compétitions ayant lieu dans le département de l'Allier, le transport des enfants est assuré par les parents ou le représentant légal.

La participation du nageur est établie suivant le barème suivant :

1 repas	7€	➤ départ le matin : le nageur prévoit un repas tiré du sac pour le midi ➤ départ l'après midi : repas prévu par le club pour le soir.
1 nuit et 2 repas	23.00€	
2 nuits et 4 repas	38.00€	
2 nuits et 5 repas	43.00€	

L'association réclamera le remboursement des frais d'engagements en cas d'absence non justifiée aux compétitions et/ou activités du club.

Article 8 : stages

Montluçon Natation peut solliciter une participation financière lors des stages ou de toute autre activité. Le coût est fixé à un tiers de son montant à la charge des parents et de deux tiers pour le club.

Article 9 : officiels et championnats de France



Montluçon-Natation

Siège Social : Maison des Associations - 19 rue de la Presle – 03100 Montluçon

Adresse Postale : Centre Aqualudique - Parc des Sports de la Loue - 03410 Saint-Victor

Tel : 04 70 29 12 67

Site web : <http://montlucon-natation.fr> - **E-mail** : mn03@montlucon-natation.fr

L'association prend en charge les frais d'hébergement et de repas des officiels et des entraîneurs lors des compétitions hors Montluçon (prix du repas limité à 12 euros).

Les nageurs qualifiés pour les championnats de France N1, N2, jeunes et maîtres, sont pris en charge financièrement par Montluçon Natation (hébergement, repas et transport). MN03 organise la logistique du déplacement et met gratuitement à disposition de ces nageurs, le transport, l'hébergement et la restauration. Si pour des raisons personnelles, des nageurs renoncent à bénéficier du transport, la logistique et les frais inhérents à la compétition et au déplacement restent à leur charge.

3-SECURITE, RESPONSABILITE

Article 10 : **assurance**

Les activités, véhicule et chauffeurs de l'association sont garantis par un contrat d'assurance souscrit par MN03.

Article 11 : **déplacement**

Les personnes qui véhiculent des membres lors des déplacements entrant dans le cadre des activités associatives doivent vérifier auprès de leur compagnie d'assurance d'être garanti pour les «personnes transportées».

Les familles s'accommodent entre elles pour organiser un éventuel covoiturage.

Article 12 : **responsabilités**

Les nageurs ne sont autorisés à accéder à l'établissement qu'en présence de leur(s) intervenant(s), et seulement aux horaires de leurs groupes.

Les accompagnateurs doivent conduire leurs enfants à l'intérieur du centre aqualudique, jusqu'à l'entrée des vestiaires collectifs attribués à MN03.

La responsabilité de l'association n'est engagée qu'aux heures qui encadrent le début et la fin de séance. Pour les mineurs, les représentants légaux doivent s'assurer du transfert effectif de leur responsabilité en vérifiant que la séance n'est pas annulée. Cette information est diffusée par voie d'affichage, par lettre électronique ou par le site internet.

Les parents ne sont pas autorisés à suivre leurs enfants sur les plages et sont invités à attendre dans les gradins. Il est conseillé de vérifier que la prise en charge par l'entraîneur ou un membre du club est effective et de récupérer les enfants dès la fin de la séance.

Les nageurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur :

- début de séance : dès l'appel effectué par l'entraîneur
- fin de la séance : validée par l'entraîneur.

L'association se décharge de toutes responsabilités liées aux actes d'un membre qui :

- ne se présente pas ou quitte la séance sans autorisation.
- ne respecte pas les horaires de début et de fin de séance.

MN03 se décharge de toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse de matériel pendant ses activités. Il est conseillé de ne pas être porteur d'objets de valeur.

Article 13 : **droit à l'image**

L'association utilise l'image des membres sauf refus notifié par écrit sur le bulletin d'adhésion. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tous les membres disposent d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.



Montluçon-Natation

Siège Social : Maison des Associations - 19 rue de la Presle – 03100 Montluçon

Adresse Postale : Centre Aqualudique - Parc des Sports de la Loue - 03410 Saint-Victor

Tel : 04 70 29 12 67

Site web : <http://montlucon-natation.fr> - **E-mail :** mn03@montlucon-natation.fr

4-INTERVENANTS : entraîneurs ou bénévoles désignés par le club

Article 14 : **sécurité**

Les intervenants sont tenus d'observer le principe d'obligation générale de sécurité. Ils doivent faire respecter le plan d'organisation des secours et de la surveillance et le règlement intérieur des équipements qu'ils fréquentent avec leur(s) groupe(s).

Ils sont soumis à l'autorité des personnels gérant les équipements ou à défaut de leurs représentants.

Article 15 : **obligations**

Les intervenants sont tenus de se conformer aux décisions du bureau.

Ils se doivent de :

- ✓ soutenir la politique sportive du club,
- ✓ transmettre aux nageurs ou à leurs responsables légaux, les informations sportives, les décisions du bureau et explications utiles,
- ✓ fournir dans les meilleurs délais au responsable de la communication, tous les renseignements nécessaires à la communication en interne comme en externe (site internet, article de presse suite à une compétition...),
- ✓ d'informer sans délais le responsable de la commission sportive des incidents, accidents et comportements nuisibles à l'image du club,
- ✓ de tenir à jour la liste nominative des présences pour tous les groupes,
- ✓ d'être en tenue du club lors de toutes les activités (entraînement, compétition,...).

5 -DISCIPLINE

Article 16 : **courtoisie et respect**

Les membres sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect en toutes circonstances. Les nageurs, quel que soit leur âge, doivent respecter les consignes des intervenants, leur planning et leurs horaires, que ce soit à l'entraînement ou en compétition.

Article 17 : **dopage**

Les membres adoptent de fait le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la Fédération Française de Natation.

La consommation de produit alcoolisé ou stupéfiant est strictement interdite avant et/ou pendant les activités sportives de l'association. Des contrôles anti dopage pourraient être effectués dans le respect des dispositions légales et du règlement de la FFN.

Pour information :

- ✓ Article L 232-9 du code du sport : « Il est interdit, [] d'utiliser des substances et procédé de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédé ayant cette propriété ».
- ✓ Article L 232-10 du code du sport : « Il est interdit de prescrire [] de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer aux sportifs [] une ou plusieurs substances ou procédé [] ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage. « Il est interdit de se soustraire ou de s'opposer aux mesure de contrôle ».

Article 18 : **bizutage**

La pratique dite de bizutage est interdite. Elle se caractérise comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Toute personne qui en serait victime doit en informer son entraîneur dans les meilleurs délais.



Montluçon-Natation

Siège Social : Maison des Associations - 19 rue de la Presle – 03100 Montluçon

Adresse Postale : Centre Aqualudique - Parc des Sports de la Loue - 03410 Saint-Victor

Tel : 04 70 29 12 67

Site web : <http://montlucon-natation.fr> - **E-mail** : mn03@montlucon-natation.fr

Article 19 : **vestiaire**

L'organisation des vestiaires doit être respectée par chacun. Les vestiaires pour les garçons et les filles du centre aqualudique sont clairement identifiés par un panneau à l'entrée.

Article 20 : **matériel**

Le port du bonnet aux couleurs du club et du tee-shirt est obligatoire en compétition.

Les nageurs qui bénéficient par le club d'un équipement négocié avec nos partenaires, s'engagent à le porter dans son intégralité et uniquement celui-ci, lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent. Cet équipement peut être, selon leur niveau : maillot de bain, bonnet, t-shirt, survêtement, short, sweat shirt ou combinaison.

Tout nageur en compétition ne respectant pas cette obligation, peut être exclu des compétitions suivantes. Lors des remises de récompense, seul le t-shirt du club est autorisé.

8- PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Article 21: **discipline**

Le non-respect du présent règlement par un membre (ou un responsable légal) peut impliquer une sanction disciplinaire en fonction de la gravité des manquements. Les sanctions disciplinaires sont appliquées dans le respect de la proportionnalité de la faute et ajustable suivant l'importance de la (les) faute(s) commise(s).

En cas de faute ou comportement mineur commis par un nageur ou son représentant légal, l'intervenant juge à son niveau dans un premier temps de la gravité de la faute. Les intervenants sont compétents jusqu'à l'exclusion de séance, au delà, il appartient au comité directeur de se prononcer.

Les intervenants doivent obligatoirement aviser le bureau du comité directeur dans les meilleurs délais, de toute mesure prise à l'encontre d'un nageur. Les parents (ou représentant légal) sont informés par courrier du comportement du nageur.

Pour les fautes graves, le comité procède ensuite à la convocation du nageur et des parents (ou responsable légal).

La procédure disciplinaire se répartit comme suit:

- ✓ Avertissement verbal.
- ✓ Exclusion de séance.
- ✓ Avertissement écrit.
- ✓ Exclusion temporaire de l'association.
- ✓ Radiation.

Nota: la radiation d'un membre pour faute grave ou répétée, n'entraîne aucun remboursement de la part de Montluçon Natation.

Le ou les auteurs de dégradation des biens, du matériel pédagogique et/ou des équipements associatifs et/ou de la collectivité devront en assurer le remboursement.

Fait à Montluçon, le 15 Novembre 2013